

Tarifs du service public à compter du 1^{er} janvier 2022

Eléments consolidés à partir de la délibération n° D-2021-63.



La valeur du point en déchèteries :

	Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'utilisateur « Professionnel »	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Valeur du point	6,00 € HT	6,00 € HT	3,00 € HT

La réception de déchets en déchèteries :

Objet	Type de produit	Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'utilisateur « Professionnel »	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0		
	Tri-score B : Autres déchets recyclables sans sur-tri	1		
	Tri-score C : Autres déchets recyclables après sur-tri	2		
	Tri-score D : Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental	0		
	Tri-score E : Déchets non recyclables et/ou non triables	4		
Produits chimiques		1 point / 10 kg ou 10 l		
Pneus Aliapur		Gratuit (dans la limite de 4 par an)	Non admis	

La réception de déchets en centres de transfert :

La réception des déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ces tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Professionnel » et « Collectivité » (points par tonne)
Bois	13 points/t HT
Carton	Gratuit
Emballages	57 points/t HT
Emballages + papiers graphiques	43 points/t HT
Encombrants et tout-venant	33 points/t HT
Gravats inertes	4 points/t HT
Gravats en mélange	14 points/t HT

Métaux	Gratuit
Ordures ménagères	19 points/t HT
Papiers graphiques	13 points/t HT
Végétaux	8 points/t HT
Verre d'emballage ménager	Gratuit

Dispositions transitoires :

Les sommes restantes sur les cartes prépayées au 1^{er} janvier 2022 sont automatiquement converties en points selon le tarif en vigueur et arrondies au point supérieur.

Article 3 : La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Le montant de la redevance due à chaque apport sur un site de traitement est égal à la valeur de l'apport définie ci-dessous en points Déchèterie et convertie en euros suivant la tarification définie au 1) de l'article premier.

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	28 points/t HT
Ordures ménagères	22 points/t HT

Article 4 : Le remplacement d'une carte d'utilisateur

Le tarif hors taxe de remplacement d'une carte d'utilisateur est de 5,00 € par carte.

Article 5 : Le transport

Le tarif du transport de déchets est défini comme suit :

Transport de déchets	26,08 €/t HT
----------------------	--------------

Article 6 : Dépôt non autorisé

Le forfait de dépôt non autorisé est fixé à 500,00 € HT.

Article 7 : Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Article 8 : Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.